

## Règlement du jeu-concours photos

### Sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » et « Causse de Gaussou et sites proches »

#### En flagrant délit de nature

Du 20 avril au 20 juin 2017

#### Article 1 – Organisateur du jeu

L'AGENCE MTDA, ci-après dénommée « Société Organisatrice » dont le siège social est situé au 47 avenue des Ribas 13770 VENELLES, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence avec pour numéro de SIRET 34309641800052, représentée par Hubert D'Avezac de Castéra, agissant en qualité de Directeur, organise un concours photo sur les sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » et « Causse de Gaussou et sites proches » du 20 avril à 00h00 au 20 juin 2017 à 23h59 sur le thème « En flagrant délit de nature ».

#### Article 2 – Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### Article 3 – Principe et modalités de participation

Le jeu se décompose en deux temps.

##### Article 3.1 – Temps 1 : période du 20 avril 2017 inclus au 20 juin 2017 inclus

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes :

Le Participant doit :

1. Accéder à la page Facebook : Sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron » et « Causse de Gaussou » ; accessible depuis l'adresse [www.facebook.com/natura2000.aveyron.gaussou](http://www.facebook.com/natura2000.aveyron.gaussou)
2. Envoyer sa ou ses photos (dans la limite de 3 photographies par participant) sur le thème « En flagrant délit de nature », par message privé en prenant soin de préciser la localisation précise de la ou des photographies ainsi que des coordonnées de contact (nom, prénom, adresse e-mail)

Ces photographies seront ensuite publiées par l'AGENCE MTDA dans un album dédié sur la page Facebook de Sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron » et « Causse de Gaussou ».

Afin d'augmenter les chances de gagner, le Participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook (uniquement les personnes physiques) à participer au jeu-concours.

Pendant la durée du Temps 1, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Les 5 photographies qui récolteront ainsi le plus de votes (réactions positives : j'aime, j'adore, woah) au sein de l'album dédié de la page Sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron » et « Causse de Gaussou » à la date du 20 juin 2017 seront sélectionnées pour la seconde phase de sélection. En cas d'égalité entre deux joueurs, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

#### [Article 3.2 – Temps 2 : période du 5 juin 2017 inclus au 12 juin 2017 inclus](#)

Les 5 photographies présélectionnées seront ensuite soumises au vote du jury constitué par des personnes de l'AGENCE MTDA et la Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne du 20 juin 2017 au 30 juin 2017.

Durant cette période, le Jury déterminera de manière souveraine les 2 photographies gagnantes parmi celles présélectionnées.

#### [Article 4 – Conditions générales de participation](#)

L'AGENCE MTDA se réserve le droit de modérer le contenu publié sur le jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les Participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations dans le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie ; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le Participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de Sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron » et « Causse de Gaussou » pendant toute la durée de l'opération.

De plus, le Participant accepte que sa photographie soit réutilisée pour les futures opérations de communication de l'AGENCE MTDA dans le cadre de l'animation des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » et « Causse de Gaussou et sites proches ».

Par conséquent, le Participant garantit l'AGENCE MTDA contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur la page Facebook et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation :

- Respecte l'ensemble des législations en vigueur ;
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle de l'AGENCE MTDA et des tiers ;
- Respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Dans le cadre de ce concours, le Participant s'engage également à ce que sa participation :

- Soit réalisé sur le périmètre officiel et validé des sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » et « Causse de Gaussou et sites proches » disponible à ces adresses :
  - <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300952>
  - <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300953>
- N'occasionne pas un dérangement, une dégradation ou une destruction (mort, cueillette, arrachage, abatage, déchets...) de quelque manière que ce soit sur des espèces et/ou des habitats des sites Natura 2000.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, l'Agence MTDA se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron » et « Causse de Gaussou » sans préjudice pour l'AGENCE MTDA ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

## **Article 5 – Description des lots et modalités d'attribution**

### **Article 5.1 – Description des lots**

Le premier lot est le suivant : Tableau photo en pvc de 20 x 30 cm de la photographie gagnante.

Le second lot est le suivant : Poster de 40 x 60 cm de la photographie gagnante.

### **Article 5.2 – Modalité d'attribution des lots**

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation sous deux semaines à la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le message privé de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 10 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront envoyés dans un délai de 4 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice ou remis en main propre.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 10 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le ou les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère que ces derniers ne répondent pas aux critères (non membre de Facebook, n'habitant pas en France métropolitaine + Corse, n'ayant pas au moins 18 ans...) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

#### **Article 6 – Fraudes**

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 – Publicité**

En participant au concours photo, les gagnants (les 2 photographies choisies par le jury) autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

## Article 8 – Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron » et « Causse de Gausou » ainsi qu'au siège de la Société Organisatrice.

## Article 9 – Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ;
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 11 – Données personnelles**

Les gagnants désignés par la Société Organisatrice devront alors communiquer leurs coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques, mail). Le défaut de renseignement entraîne l'impossibilité de remise des lots.

Les Participants devront également envoyer des photographies dans le cadre de leur participation au concours. Ces photographies sont supposées libre de droit.

Les informations et les photographies ainsi collectées seront tenues strictement confidentielles par l'AGENCE MTDA qui en sera l'unique destinataire et utilisatrice.

Toutefois, par leur participation au jeu, les Participants autorisent gracieusement et expressément La Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, y compris internet et les réseaux sociaux, les photographies pour toute opération de communication liée à la vie des sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » et « Causse de Gaussou et sites proches ».

#### **Article 12 – Acceptation du présent règlement**

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Article 13 – Dépôt et communication du règlement**

Le règlement peut être consulté sur le page Facebook suivante :

[www.facebook.com/natura2000.aveyron.gaussou](http://www.facebook.com/natura2000.aveyron.gaussou)

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Agence MTDA à l'adresse 47 avenue des Ribas 13770 VENELLES.

#### **Article 14 – Réclamation**

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée, au plus tard dans les 30 jours à compter de la date de clôture de la Période du Jeu, à l'adresse suivante : 47 avenue des Ribas 13770 VENELLES

Il ne sera pas tenu compte des réclamations adressées au-delà de ce délai.

#### **Article 15 – Droit applicable**

Le présent jeu ainsi que tout document y afférent sont régis par le droit français.

Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître de tout litige se rapportant directement ou indirectement au jeu.

Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

En application de la Loi Informatique et Liberté du 6/01/78 art. L27, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : 47 avenue des Ribas, 13 770 VENELLES.